



N° 2281

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 octobre 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'impact sanitaire, environnemental et économique de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, la qualité et l'adéquation des moyens mis en œuvre par les services de l'État dans le traitement et le suivi du sinistre et évaluant les modalités d'un renforcement de la prévention des risques et des moyens de réponse en cas de catastrophe industrielle majeure,

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Christophe BOUILLON, Valérie RABAULT, et les membres du groupe Socialiste ⁽¹⁾ et apparentés ⁽²⁾,

députés.

(1) *Ce groupe est composé de Mesdames et Messieurs* : M. Joël Aviragnet, Mme Ericka Bareigts, Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Gisèle Biémouret, M. Christophe Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Luc Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot, M. David Habib, Mme Marietta Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme George Pau-Langevin, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, M. Joaquim Pueyo, Mme Valérie Rabault, M. Hervé Saulignac, Mme Sylvie Tolmont, Mme Cécile Untermaier, Mme Hélène Vainqueur-Christophe, M. Boris Vallaud, Mme Michèle Victory.

(2) Christian Hutin, M. Régis Juanico, M. Serge Letchimy, Mme Josette Manin.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la nuit du 26 septembre 2019, vers 2 h 42, un grave incendie ravage une partie de l'usine Lubrizol à Rouen, provoquant une fumée noire que les habitants n'hésitent pas à comparer à une véritable « marée noire sur terre ».

Grâce à l'intervention rapide et le professionnalisme remarquable des sapeurs-pompiers, le feu est maîtrisé dès 11 heures. Vers midi, le ministre de l'intérieur déclare qu'il n'y a « pas de risque avéré pour la population » alors que quelques heures plus tard la Préfecture confirme la fermeture des écoles. Le lendemain, la ministre des solidarités et de la santé constate que la ville « est clairement polluée par les suies ». Dans le même temps, la ministre de la transition écologique et solidaire affirme qu'il n'y a « pas de polluants anormaux dans les prélèvements effectués ».

Le samedi 28 septembre, deux jours après l'événement, la Préfecture publie un communiqué sur les premiers prélèvements réalisés concernant l'air, les suies et la présence d'amiante dans les toits de l'usine. Le même jour, le Préfet de Seine-Maritime assure en conférence de presse de « l'état habituel de la qualité de l'air à Rouen » et d'une « situation normale ».

Cet événement et la confusion qui en a découlé ont suscité à raison une vive inquiétude de la population. Il ne s'agit pas de polémiquer mais d'apporter de véritables réponses pour rétablir la confiance et faire des propositions pour plus de transparence.

C'est pourquoi nous demandons de toute urgence :

- la publication d'un arrêté constatant l'état de catastrophe technologique afin que les particuliers et les professionnels, notamment les agriculteurs, puissent enclencher des procédures d'assurance ;

- la mise en place, par l'État, d'un plan de suivi médical afin que les impacts sur la santé des habitants du territoire puissent être mesurés, y compris sur la durée.

Nous demandons également la création d'une commission d'enquête parlementaire, dont les travaux s'avèrent nécessaires afin :

- de faire la lumière sur l'ensemble des conséquences de l'incendie en matière sanitaire, environnementale et économique ;

– d'évaluer la qualité et l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'État dans le traitement et le suivi du sinistre ;

– d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour tendre à une approche plus active de la gestion des risques et une actualisation des plans de prévention ;

– d'identifier les procédures permettant de garantir l'indépendance des évaluations effectuées, notamment à travers la systématisation des contre-expertises effectuées par des acteurs « tiers de confiance ».

Il convient donc par la création d'une commission d'enquête, objet de la présente résolution, d'approfondir la connaissance par le Parlement de l'impact sanitaire, environnemental et économique de l'incendie de l'usine *Lubrizol* de Rouen, d'évaluer la qualité et l'adéquation des moyens mis en œuvre par les services de l'État dans le traitement et le suivi du sinistre, ainsi que les modalités d'un renforcement de la prévention des risques et des moyens de réponse en cas de catastrophe industrielle majeure.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres chargée d'évaluer l'impact sanitaire, environnemental et économique de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, survenu le 26 septembre 2019, d'évaluer la qualité et l'adéquation des moyens mis en œuvre par les services de l'État dans le traitement et le suivi du sinistre, ainsi que les modalités d'un renforcement de la prévention des risques et des moyens de réponse en cas de catastrophe industrielle majeure.